

RÈGLEMENT à conserver et à respecter

Article 1 : La brocante est organisée par l'association *Les Voisins de la Sance* de Villers-lès-Nancy. Elle se tiendra le 26 avril 2026 sur le mail Fléchon à Clairlieu, Villers-lès-Nancy. L'accueil est dès 08h30 pour les exposants ; ouverture au public à 10h00 jusqu'à 17h30.

Article 2 : Les emplacements ne sont pas attribués à l'avance. Pas de numérotation. Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. Seuls les organisateurs seront habilités à toute modification si besoin.

Article 3 : Les bulletins envoyés non remplis, non conformes, sans paiement ne seront pas retenus.

Article 4 : Cette manifestation est apolitique et agnostique, donc pas d'emplacement pour des propagandes sectaires ou politiques.

Article 5 : Accès aux véhicules uniquement pour le déballage et le rangement (avant 10h00 et après 17h30).

Article 6 : La vente de boisson et nourriture est interdite. L'exposant s'engage à ne proposer à la vente que des objets personnels, usagés et en bon état.

Article 7 : Les emplacements non occupés après 10h15 pourront être attribués à d'autres exposants. Le montant de l'inscription restera acquis à l'association organisatrice à titre d'indemnité.

Article 8 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables des litiges tels que vols, pertes, casses, détériorations...

Article 9 : Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel survenu pendant les heures d'ouverture de la manifestation.

Article 10 : Il est demandé à chaque exposant de laisser son emplacement propre et sans objet encombrant ou dangereux, sous peine de se voir refuser sa participation à d'autres brocantes.

Article 11 : En cas de force majeure, danger météorologique, risque d'atteinte à la sécurité des biens ou des personnes, consignes sanitaires U+0020, les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation. Les sommes versées seront remboursées dans le cas où la décision a été prise par les organisateurs au moins 3 jours avant la manifestation.

Article 12 : La présence à cette manifestation implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux sans indemnité ni remboursement.

BULLETIN D'INSCRIPTION

Brocante dans le cadre du Printemps de Clairlieu

dimanche 26 avril 2026

à retourner (compléter lisiblement toutes les mentions),
accompagné du règlement, pour le 07/04/2026

auprès de Blanche MULLER, 66, bd de Champelle,
54600 Villers-lès-Nancy / Clairlieu

La confirmation vous sera adressée par mail.

Nom : Prénom :

Né(e) le/...../..... à Département

Adresse :

Code postal Commune

Tél E-mail (lisible)

Titulaire de la carte d'identité ou du passeport

N°

Délivré(e) le par

/// **Déclare sur l'honneur** ne pas être commerçant et ne vendre que des objets personnels et usagés et ne participer au plus qu'à 2 manifestations de même nature au cours de l'année civile (article 321-9 du Code pénal).

souhaite x 2 mètre(s) à 6€/2 mètres =€

+ 5€ d'adhésion obligatoire =€

TOTAL =€

(espèce, ou chèque à l'ordre de *Les Voisins de la Sance*)

A....., le

Signature :